



Délibération 2019 – 017 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE

M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE

M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Environnement - Renouvellement de la convention PDIPR avec le Département du Pas-de-Calais.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité dispose d'un réseau d'itinéraires de sentiers de petite randonnée qui couvre l'ensemble du territoire communautaire. Parmi les différents itinéraires présents sur le territoire, le Département du Pas-de-Calais a retenu 4 sentiers qui ont été inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Il s'agit des sentiers suivants :

- Le Florion (8.5 km) sur les communes d'Avesnes-les-Bapaume, Grévillers et Ligny-Thilloy,
- Le Ch'tiot Vêlu (9 km) sur les communes de Bertincourt, Bus, Ruyaulcourt, Vêlu et Ytres,
- La Tour (7.5 km) sur les communes de Moyenneville et Boiry-Saint-Martin,
- Les Australiens (14 km) sur les communes de Bullecourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Riencourt-les-Cagnicourt.

A ce titre, le Département du Pas-de-Calais a passé avec l'intercommunalité du Sud-Artois une convention fixant les conditions d'entretien et de maintenance du balisage de ces sentiers. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a proposé à l'intercommunalité du Sud-Artois de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 3 ans, dans les mêmes conditions techniques et tarifaires que les conventions précédentes.

Monsieur le Président précise les obligations de l'intercommunalité qui porte sur l'entretien des sentiers et notamment de leur balisage et de la continuité d'itinéraire. En contrepartie de cet entretien, le Conseil Départemental s'engage à accompagner l'intercommunalité au titre d'une participation financière de 1 170 € par an correspondant à un soutien forfaitaire annuel de 30 € par km et d'une participation à la communication des itinéraires auprès des randonneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de valider les conditions techniques et tarifaires prévues à l'occasion du renouvellement de la convention passée avec le Département du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre le Département du Pas-de-Calais et l'intercommunalité du Sud-Artois,
- de faire recette des sommes dues et de prévoir les crédits nécessaires à l'entretien des chemins retenus et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2019-017 – 07/03/2019
Environnement – Renouvellement
Convention PDIPR avec le Département



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019